

ARRETE DU MAIRE
N°030-2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Sens interdit
Chemin du Champ Neuf

Le Maire de la Commune de CREVIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que les travaux d'aménagement de voirie, nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Le chemin du Champ Neuf sera en sens interdit de la route du Val à la rue des Nénuphars du jeudi 23 février 2023 jusqu'à la fin des travaux.
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le jeudi 23 février à 8h30 suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par les services techniques de la commune.
- Article 3** : Une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune.
- Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 23 février 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT

